



Parts « retail »

émises par « Vents du Sud SCES agréée »

Fiche d'information action 2026

1. Nature du produit

L'instrument offert est une action. En y souscrivant, l'investisseur devient propriétaire d'une partie du capital de l'émetteur. L'actionnaire est soumis au risque de l'entreprise et risque donc de perdre le capital investi. En cas de liquidation l'actionnaire passe après le créancier dans la répartition du produit de la vente des actifs, autrement dit la plupart du temps, il ne peut rien récupérer.

L'action a une durée de vie illimitée. Voir les risques pour les possibilités de remboursement.

En contrepartie, l'action donne droit à une quote-part du bénéfice éventuel de l'émetteur et l'actionnaire reçoit le cas échéant un revenu appelé dividende. Le montant du dividende dépend du profit réalisé par l'émetteur et de la façon dont l'Assemblée générale des actionnaires décide de le répartir entre mise en réserve et distribution. L'action donne également un droit de vote à l'assemblée générale.

2. Principales caractéristiques du produit

Emetteur :	Vents du Sud SC
Prix :	Action <i>retail</i> : valeur nominale 100 €
Types d'actions :	Les parts de coopérateur <i>retail</i> sont disponibles pour les personnes physiques, les personnes morales et les autorités locales.
Politique de dividende :	La société coopérative Vents du Sud n'est pas vouée principalement à l'enrichissement de ses membres, lesquels ne recherchent qu'un bénéfice patrimonial limité. Elle développe son modèle d'activité sur l'utilité sociale. Elle cherche plutôt à susciter la participation citoyenne responsable de manière à assurer de façon efficace le contrôle citoyen des décisions relatives au suivi et à la gestion de la production et la fourniture d'énergie lors du développement et de l'exploitation des projets. La coopérative veut contribuer à la construction d'un environnement harmonieux pour aujourd'hui et demain, et favoriser l'émergence d'une société basée sur la justice sociale. Dans ses participations financières et ses activités propres, la coopérative veille à générer de manière équilibrée des profits économiques pour ses membres et des bénéfices environnementaux et sociaux.

	En outre, les dividendes sont statutairement limités à 6 % de la valeur nominale des parts, car elle est agréée CNC (et entreprise sociale). Article 42 des statuts : AFFECTATION DU RESULTAT Le bénéfice annuel net recevra l'affectation que lui donnera l'assemblée, statuant sur proposition du conseil d'administration, chaque part conférant un droit égal dans la répartition des bénéfices. La politique d'affectation du résultat se fait selon les dispositions de l'article 43 des statuts. Le conseil d'administration émet des propositions qui tiennent compte de l'ordre suivant des priorités : - constitution de réserves indisponibles par apport de 5 % des bénéfices de l'année jusqu'à concurrence de 10 % des apports libérés; - réalisation des objets, buts et finalités, visés à l'article 3 ; - un avantage peut être accordé aux coopérateurs, en fonction des résultats de la société; - le cas échéant, versement d'un dividende aux coopérateurs, conformément aux dispositions légales en vigueur ; - l'excédent est versé au fonds de réserve ou dans des fonds spéciaux.
Droits attachés aux parts :	Article 35 des statuts. Tous les coopérateurs ont une voix égale en toute matière, quel que soit le nombre de parts dont ils disposent.
Modalités de composition du conseil d'administration :	Article 20 des statuts. La société est administrée par un conseil d'administration (CA) composé de cinq membres au minimum et neuf membres au maximum, tous obligatoirement actionnaires. Par ailleurs, le conseil d'administration sera toujours composé de maximum deux tiers de personnes du même genre. Si un administrateur est une personne morale, son genre est déterminé par celui de son/sa représentant(e). La société mettra tout en œuvre pour respecter la disposition prévue au paragraphe précédent. S'il s'avère que cela n'est pas possible, il peut y être dérogé dans le but de permettre au conseil d'administration. de poursuivre l'exercice de ses missions. Néanmoins, l'assemblée générale prendra toutes les mesures adéquates pour pouvoir respecter cette disposition dans un délai raisonnable. La qualité d'administrateur est réservée à des personnes n'exerçant aucun mandat politique.

Valeur de la part au 31/12/2024:	Article 17 des statuts. La valeur bilantaire de la part est de 123.70 euros. Précisons que les statuts prévoient qu'en cas de remboursement (suite à une démission ou exclusion d'un coopérateur), le coopérateur sortant a droit à un montant égal au montant réellement libéré et non encore remboursé pour ses parts sans cependant être supérieur au montant de la valeur d'actif net desdites parts résultant des derniers comptes annuels approuvés. Le coopérateur sortant est remboursé de la valeur d'émission (au mieux) et en aucun cas il ne peut être remboursé plus du montant libéré initialement. Une part est donc revendue au maximum 100 euros (pas de plus-value possible).
---	--

3. Description et but de l'offre

Type d'offre :	Vente en souscription
Montant de l'offre :	500 000 euros
Nombre d'actions offertes :	5 000 parts
Seuil maximum de parts souscrites par investisseur :	50 parts soit 5 000 euros
Destinataire de l'offre :	Investisseur sur le territoire belge
Affectation du produit de l'offre par l'émetteur :	Les sommes récoltées dans le cadre de la présente levée de fonds seront destinées à augmenter la participation de Vents du Sud dans la société SeaCoop (qui est une coopérative constituée par des coopératives REScoop, coopératives citoyennes productrices d'énergie renouvelable). SeaCoop mettra à contribution les sommes de Vents du Sud (et d'autres coopératives actionnaires) en vue de convertir 7 % de sa participation indirecte dans Northwind en parts Northwind et d'acquérir 3 % supplémentaires de parts Northwind, ce qui lui permettra d'être détenteur direct de 10 % dans ce parc éolien offshore (opérationnel depuis 2014). D'autres projets de production d'énergie renouvelable bénéficieront aussi des sommes récoltées.
Période de l'offre :	Offre continue.
Allocation en cas de sursouscription :	Remboursement des derniers arrivés.

4. Description de l'émetteur et chiffres-clés

Brève description de l'émetteur et de ses activités (objet social, historique, activités, ...)		
Vents du Sud est une coopérative qui a été créée au début de l'année 2012 par un groupe de 33 citoyens du sud de la province du Luxembourg belge. Vents du Sud veut ouvrir la possibilité d'investir à tous, parce que l'énergie nous concerne tous et qu'elle nous est indispensable. En 2014, Vents du Sud a lancé la production d'énergie renouvelable avec la construction d'une première éolienne citoyenne de 2MW qui a démarré au début du mois de février 2015. Des efforts ont été faits pour associer le plus grand nombre de citoyens et maximiser le capital local pour assurer qu'une part significative des bénéfices restent dans la région. En septembre 2014, Vents du Sud s'est également associé à la Coopérative COCITER (Comptoir Citoyen des Energies Renouvelables). Les citoyens qui ont pris des parts dans la coopérative peuvent donc se fournir directement en électricité chez un fournisseur citoyen ! Avec COCITER, la boucle production-fourniture est fermée et ce sont les citoyens et citoyennes qui reprennent ensemble le contrôle sur l'énergie. COCITER a reçu en 2020 le Prix de l'Economie sociale. En 2018, Vents du Sud s'est associé avec plusieurs coopératives citoyennes pour créer HOSE qui développe des centrales hydroélectriques sur l'Ourthe et la Sambre. Début 2022, 2 centrales sont opérationnelles sur l'Ourthe et 3 sur la Sambre. En 2021, Vents du Sud a pris une participation dans l'éolienne citoyenne de Fauvillers dont la réalisation est le fruit d'un long combat mené par notre coopérative voisine, Lucéole. En 2022, Vents du Sud a participé au capital initial de la coopérative SeaCoop. SeaCoop est une société créée par 34 coopératives d'énergie belges (« RESCoops »), dans le cadre de la directive européenne de 2019 sur les communautés énergétiques, le partage d'énergie et la participation directe citoyenne. L'objectif est de permettre aux citoyen·ne·s de participer directement à la capacité de production éolienne offshore en mer du Nord, dans la Zone Princesse Elisabeth. Fin 2023, Vents du Sud a lancé le projet RénoSud Energie, un projet d'aide à la rénovation du bâti pour les citoyens. Le 13 février 2025, dans le contexte du projet SeaCoop, en vue de l'acquisition par Seacoop d'une participation dans Aspiravi Offshore (AO), Vents du Sud a investi 300.000 euros dans SeaCoop. Depuis 2024, AO détient comme unique actif une participation de 70 % des actions de la société belge Northwind NV (Northwind). Cette dernière est propriétaire d'un parc éolien situé dans la zone orientale de la mer du Nord belge (le Parc mer du Nord), qui a une capacité de production de 216 MW et est opérationnel depuis 2014. En tenant compte des revenus et des coûts futurs actualisés du Parc mer du Nord, sur une durée de vie admissible, le prix raisonnable pour la participation indirecte de 7 % de SeaCoop dans Northwind est estimé à 20.500.000 EUR, ce qui permet d'anticiper un rendement annuel de 8,1 % (Internal Rate of Return du projet). En 2026, Vents du Sud s'est engagée à augmenter sa participation dans SeaCoop pour acquérir 3 % supplémentaires du parc Northwind.		
Chiffres-clés de l'émetteur :		
		31/12/2025

Bilan	Capitaux propres	1 536 167,40
	Endettement	88 094,85
Compte de résultat	Total des produits dont chiffre d'affaires de 80 467,94	272 540,28
	Total des charges	165 278,85
	Amortissements	3 093,46
	Bénéfice (Perte) de l'exercice après impôts	104 167,97

5. Risques de l'investissement

Risque de crédit : Le ratio de solvabilité (montant de fonds propres divisé par le total du bilan) permet d'estimer la proportion des fonds propres par rapport aux fonds étrangers. En règle générale, on considère qu'une entreprise est solvable dès lors que la part des fonds propres dans le total bilan est égale ou supérieure à 20 %.	Le ratio de solvabilité est de 95 % au 31/12/2025. Voir également chiffres-clefs de l'émetteur au point 4.
Risque de perte de la totalité du capital investi :	Oui.
Risque de liquidité : <i>Le ratio de liquidité est le rapport entre d'une part les créances à un an au plus additionné des valeurs disponibles (titres VI + VIII du bilan) et d'autre part les dettes à court terme (titre X du bilan, y inclus le montant de distribution prévu). Ce ratio permet d'estimer la capacité de la structure à régler ses dettes à court terme. Pour une entreprise commerciale, il est jugé correct à partir de 1.</i>	Le ratio de liquidité est de 3,28 au 31/12/2025.
Possibilités de remboursement :	Article 17 : REMBOURSEMENT DES PARTS Le montant de la part de retrait correspondant aux parts pour lesquelles le coopérateur concerné demande sa démission ou est exclu est égal au montant réellement libéré et non encore remboursé pour ces parts sans cependant être supérieur au montant de la valeur d'actif net de ces parts tel qu'il résulte des derniers comptes annuels approuvés. Il ne peut prétendre à aucune part dans les capitaux indisponibles de la société. En aucun cas, il ne peut être remboursé plus que la partie libérée par le coopérateur sur sa part. Le paiement intervient dans le courant de l'exercice suivant, pour autant que les fonds propres de la société consécutifs à cette sortie, ne l'empêchent pas de satisfaire aux tests de solvabilité et de liquidité. Si tel était le cas, le droit au paiement est de plein droit postposé jusqu'à ce que les distributions soient à nouveau permises. Aucun intérêt n'est dû sur ce montant. Par exception, la société peut décider de réaliser le paiement avant l'exercice suivant. En cas de décès d'un coopérateur, le paiement de la fraction de valeur correspondante aux droits de succession

	intervient en tout état de cause au plus tard dans les six mois de la réception des instructions relatives à la succession.
Risque de fluctuation du prix du titre :	Oui.
Risques propres à l'émetteur-gouvernance :	Un des risques de gouvernance est le départ d'une des personnes à responsabilité clé au sein de la coopérative. Ce risque est atténué : - par le fonctionnement en collège du Conseil d'administration avec des domaines de responsabilités variés et des compétences complémentaires des administrateurs, - par le fait que des coopérateurs, appelés observateurs, viennent participer au Conseil d'administration afin d'avoir un œil clair sur le déroulé du processus interne. Les observateurs sont choisis chaque année sur proposition de leur part ou sur tirage au sort (avec acceptation préalable), - par l'existence d'un Comité sociétal qui s'occupe d'analyser les travaux du Conseil d'administration et les orientations prises et de faire rapport aux coopérateurs et de les guider en vue de l'assemblée générale. Un autre risque est l'essoufflement des membres du Conseil d'administration. Ce risque est mitigé par le fait que, chaque année, Vents du Sud fait appel à des candidats administrateurs dont la candidature est approuvée ou non ensuite par l'assemblée générale. Des mesures sont donc prises pour favoriser un renouvellement du Conseil d'administration.
Risques propres à l'émetteur opérationnels et commerciaux :	Les principaux risques opérationnels et commerciaux liés à la coopérative Vents du Sud sont les suivants : - une mauvaise estimation de la part de la structure de la production d'électricité du projet. Ce risque est mitigé par les statistiques relatives à la production antérieure et les prévisions météorologiques globales, - aléas climatiques entraînant une chute de la production d'électricité (par exemple : absence de vent pendant une période, ou autres), - une évolution défavorable du prix de vente de l'électricité avec pour conséquence une

	diminution des revenus annuels de la structure, - le retard dans la réalisation technique des installations de production d'électricité entraînant un retard au démarrage des installations et donc à la génération d'un chiffre d'affaires. Ce risque est atténué par le recours à des bureaux spécialisés pour l'évaluation de la production et à des clauses contractuelles adéquates pour le respect des plannings de travaux. Dans le cadre de l'investissement de Vents du Sud dans SeaCoop (pour l'acquisition indirecte d'un parc éolien offshore existant), les risques opérationnels sont similaires à tout investissement dans d'autres sociétés exploitantes de parcs éoliens (dans des SPVs). Ces risques sont maîtrisés grâce à des analyses de rentabilité, de production d'électricité, etc., effectuées par SeaCoop.
Risques propres aux subventions	Néant. Vents du Sud ne bénéficie pas de subside quelconque.
Date prévue du break-even	Atteint.

Veuillez consulter le plan financier de l'émetteur pour plus d'informations.

6. Frais

Éventuels frais liés aux actions.

7. Résumé de la fiscalité

Précompte mobilier :	Un précompte mobilier de 30 % est retenu à la source sur les dividendes. Les particuliers assujettis à l'impôt des personnes physiques sont toutefois exonérés de précompte mobilier sur la première tranche de dividende. Pour l'année de revenus 2025, exercice d'impôts 2026, le montant de l'exonération s'élève à 833 €. Les particuliers peuvent donc récupérer maximum 249,9 € de précompte mobilier retenu (833 € de dividende x 30%).
-----------------------------	---

8. Informations pratiques

En cas de plainte, vous pouvez vous adresser à « contact@ventsdu sud.be »

Si vous n'obtenez pas satisfaction, contactez le service médiation des consommateurs, North Gate II, Boulevard du Roi Albert II 8 Bte 1 à 1000 Bruxelles (Tel : 02 702 52 20, e-mail : contact@mediationconsommateur.be). Cette fiche d'information est établie à la date du 06/10/2025.

Vents du Sud SCES agréée, 41 rue des Capucins, B-6700 Arlon, numéro entreprise 0844.281.961, RPM Arlon 28068.